

Arrêté municipal n° 2025-005

Objet : **Réglementant temporairement
L'accès aux stades de football Auguste Girot
et Pierre Prat du vendredi 10 janvier au
dimanche 12 janvier 2025 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2;

Considérant Les conditions météorologiques.

Considérant Qu'il y a lieu de préserver les terrains de football aux stades A .Girot et P. Prat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les terrains de football situés aux stade A. Girot et P. Prat seront interdits du vendredi 10 Janvier 2025 au dimanche 12 Janvier 2025 inclus en raison des conditions météorologiques de ces derniers jours et ce afin de préserver l'état des terrains.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de chaque stade de football et une ampliation sera transmise au club de football « Rostrenen Football Club

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services municipaux, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen et l'ASVP sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 10 janvier 2025

**Le Maire,
Guillaume ROBIC**

 